

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 031-9517/21/BM

■ Constitution d'une servitude de passage pour le réseau d'eau potable - Ensemble de bureaux ARTEPARC sis les Allées de Saint-Jean (parcelles AE86, AE243) à Fuveau MET 21/17464/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La société ARTEA a déposé une demande de permis n° PC 013 040 18 L0068 le 11 juin 2019 au service urbanisme de la commune de Fuveau, pour la création d'une zone de bureaux, sise les Allées de Saint-Jean dans la ZAC de la Barque.

La société souhaite le dévoiement de la canalisation existante (selon le plan annexé) pour optimiser l'implantation des bâtiments de son projet, et s'engage à n'élever aucune construction (même mobile) et à n'implanter aucun arbre à longues tiges, à moins de 1,5 mètre de part et d'autre de la canalisation. La Métropole a par ailleurs délivré son accord de principe sur le plan projet de dévoiement de la canalisation.

La société ARTEA, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, s'est engagé à soumettre à la validation préalable de la Métropole et de son délégataire la Société des Eaux de Marseille, tous les éléments préalables aux travaux (et en particulier les fiches matériaux et les plans d'exécution).

Une servitude de passage doit être constituée en tréfonds pour la canalisation sur les parcelles AE86 et AE243. La Métropole souhaite une largeur d'occupation du tréfonds de 3 mètres (soit 1,5 mètre de chaque côté de la canalisation), et que ses agents et engins, ceux de son délégataire de service public d'eau potable, et ceux de tous leurs représentants, aient accès aux canalisations pour leur entretien et leur réparation.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

Cette servitude fera l'objet d'une réitération par acte authentique, aux frais de la société ARTEA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de constituer une servitude de passage de canalisation pour un réseau d'eau potable, sur les parcelles AE86 et AE243, propriété de la société ARTEA, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le dévoiement de la canalisation sise sur les parcelles AE86 et AE243.

Article 2 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage de canalisation pour un réseau d'eau potable, sur les parcelles AE86 et AE243 sur la commune de Fuveau, propriété de ARTEA, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation, comprenant une zone *non aedificandi* et un droit de passage pour l'entretien, la réparation et le remplacement du réseau, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette servitude et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la société ARTEA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY